

26. Le présent arrêté ministériel remplace l'arrêté ministériel A.M. 2013-05-14 du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie concernant le Concours pour les Prix du Québec dans le domaine scientifique (chapitre C-51, r. 2.2).

69913

A.M., 2018**Arrêté numéro AM 0048-2018 de la ministre de la Sécurité publique en date du 6 décembre 2018**

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux pluies abondantes survenues le 4 août 2018, dans la municipalité de Hébertville

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0026-2018 du 20 août 2018 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et la Municipalité de Hébertville qui ont subi des dommages en raison des pluies abondantes survenues le 4 août 2018;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Piedmont, dont le territoire n'a pas été désigné à l'arrêté précité, a relevé des dommages et a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens, en raison des pluies abondantes survenues le 4 août 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité et à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0026-2018 du 20 août 2018 relativement aux pluies abondantes survenues le 4 août 2018, dans la

municipalité de Hébertville, est élargi afin de comprendre la municipalité de Piedmont, située dans la région administrative des Laurentides.

Québec, le 6 décembre 2018

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

69878

A.M., 2018**Arrêté numéro AM 0049-2018 de la ministre de la Sécurité publique en date du 12 décembre 2018**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement aux inondations survenues le 27 novembre 2018, dans la municipalité de L'Isle-aux-Coudres

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n^o 459-2018 du 28 mars 2018, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 27 novembre 2018, une haute marée et des vents violents sont survenus dans la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, occasionnant des inondations et causant notamment des dommages à des infrastructures routières municipales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres a engagé des dépenses additionnelles à ses dépenses courantes pour diverses mesures d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;